



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 60951

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la question du devenir du système de « bonus-malus » actuellement appliqué aux automobilistes par les compagnies d'assurance. En effet, un avis motivé de la Commission européenne à la France demande que le principe de « bonus-malus » soit revu. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le 20 avril 2001, la Commission européenne a émis un avis motivé à l'encontre de la France pour avoir institué et pour maintenir en vigueur un système de bonus-malus qui a des répercussions automatiques et obligatoires sur les tarifs, applicable à tous les contrats d'assurance automobile conclus sur le territoire français, sans distinction entre les compagnies d'assurances ayant leur siège en France et les entreprises d'assurances y exerçant leurs activités par le biais de succursales ou en prestation de services. A compter de la date d'émission de l'avis motivé, la France disposait d'un délai de deux mois pour répondre. Elle a toutefois demandé un report d'un mois, conformément aux dispositions européennes en vigueur, ce qui impliquait une réponse au plus tard pour le 20 juillet 2001. Dans sa réponse à la Commission européenne, le gouvernement français a fait valoir les arguments selon lesquels le système de bonus-malus n'affecte pas le principe de liberté tarifaire résultant de la directive 92/49/CEE et qu'en tout état de cause, il est justifié par des exigences d'intérêt général conformes aux exigences jurisprudentielles de la Cour de justice de la Communauté européenne.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60951

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2783

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4805